



Paris, le 4 juin 2018 – N° 75/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Aquaculture

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : annuelle

Demandeur : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

Au cours de sa réunion du 5 mai 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête statistique annuelle sur l'aquaculture.

L'objectif de l'enquête est de dénombrer les entreprises d'aquaculture en eau douce et eau salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantités et en valeur, et d'évaluer l'emploi concerné en nombre et équivalent temps plein.

L'enquête annuelle porte sur les entreprises en conchyliculture, en pisciculture marine, en pisciculture en eau douce (bassins ou étangs), pratiquant les éclosions et/ou l'élevage d'animaux aquatiques pour la vente vers différentes destinations : entre professionnels, repeuplement, parcours de pêche de loisir, pour la consommation. Il est ajouté la production d'œufs non embryonnés pour la consommation humaine (notamment caviar d'esturgeon) et la production d'algues (macro et micro).

L'enquête est exhaustive, auprès d'environ 4 000 entreprises en tant qu'unité légale, avec un nombre très restreint d'entreprises groupées dont la gestion ou l'activité commerciale ne peut être distinguée. Les données sur la pisciculture ne sont pas collectées en 2019 car un recensement de la pisciculture doit être organisé en même temps.

Une extension aux DOM pourra être envisagée si le concours des services administratifs ou de centres de recherche locaux peut être organisé.

L'enquête « Aquaculture » est annuelle et intervient au cours du deuxième trimestre de l'année civile suivant l'année de référence d'activité pour permettre aux entreprises d'établir leur bilan comptable et pour respecter les délais du règlement européen.

Un courrier adresse aux enquêtés des paramètres de connexion sur un site dédié sur lequel ils peuvent répondre au questionnaire. Plusieurs relances par courrier ou par email lorsqu'il est disponible sont généralement effectuées. Des relances téléphoniques sont organisées en traitant en priorité les plus grandes entreprises non répondantes. La saisie du questionnaire peut à la demande de l'entreprise être assurée par un gestionnaire au cours d'un entretien téléphonique. Les entreprises peuvent également répondre en remplissant un questionnaire papier si elles le demandent.

Aucun appariement des réponses pour la production ou l'emploi n'est effectué avec d'autres sources administratives.

L'exploitation des résultats est effectuée par le SSP.

En plus de permettre de répondre aux règlements de communication de statistiques à la Commission européenne, FAO, OCDE, les résultats de l'enquête seront diffusés chaque année sur le site du SSP Agreste dans une publication *Primeur* de 4 pages et dans un numéro de la collection *Chiffres & données*.

Les résultats agrégés au niveau métropole, régions, départements sont envisagés mais suivant le secteur concerné (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture marine...), des regroupements sont effectués pour satisfaire le respect du secret statistique. Ces résultats sont communiqués aux services de la DPMA (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) et aux instances professionnelles. Ils servent pour répondre aux questions adressées au SSP par des centres de recherche et par des services administratifs régionaux.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2019 à 2023 (cinq années).